

COMMUNE DE SAUGUES

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 11 AVRIL 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	18
PRESENTS	14
ABSENTS REPRESENTES	2
ABSENTS EXCUSES	2

L'an Deux Mil Vingt-cinq, le onze avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAUGUES (Haute-Loire), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20h30 en Salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Joël PLANTIN, Maire de SAUGUES.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04/04/2025

Présents : Denise ALIZERT - Michel BRUN - Gaston CHACORNAC - Lynda CLAUZIER - Laurence CUBIZOLLES - Christian FOURNIER - Patrick LAURENT - Sylvie LEBRAT - Serge LONJON - Emmanuel MERLE - Frédéric NAUTON - Joël PLANTIN - Madeleine ROMEUF - Jérôme SAUVANT

Absents représentés :

Sandrine PAULET représentée par Laurence CUBIZOLLES

Sylvain COMBEUIL représenté par Christian FOURNIER

Absents excusés :

Adèle LEBRAT

Valérie ANGLADE

Secrétaire de séance : Michel BRUN

21-2025 – Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2025

Les membres du Conseil Municipal ayant lu le procès-verbal de la séance du 21 mars 2025, aucune modification n'est apportée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'approuver le compte-rendu de séance.

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

22-2025 – Approbation du compte finance unique 2024 – Budget principal

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte financier unique présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire du compte financier unique de l'exercice 2024 et après avoir délibéré,

Considérant que Joël PLANTIN, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Laurence CIBIZOLLES, adjointe au maire, pour le vote des comptes financiers uniques,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Adopte** le compte financier unique 2024 du budget principal dont les résultats sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	2 730 433.15	2 262 008.25
Recettes	3 040 098.90	762 982.63
Résultat d'exécution	309 665.75	-1 499 025.62
Différence R et D des RAR 2024		-512 076.11
Résultat n-1 reporté	972 002.40	898 904.21
Résultat de clôture 2024	1 281 668.15	-1 112 197.52

- **Constate** la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et les données du comptable pour l'année 2024.

POUR	9
CONTRE	3
ABSTENTION	3

23-2025 – Approbation du compte financier unique 2024 – Eau assainissement :

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte financier unique présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire du compte financier unique de l'exercice 2024 et après avoir délibéré,

Considérant que Joël PLANTIN, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Laurence CIBIZOLLES, adjointe au maire, pour le vote des comptes administratifs,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Adopte** le compte administratif 2024 du budget annexe eau-assainissement dont les résultats sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	578 656.39	468 924.12
Recettes	849 915.86	740 155.30
Résultat d'exécution	271 259.47	271 231.18
Différence R et D des RAR 2024		2 040 625.28
Résultat n-1 reporté	-34 330.99	-788 497.29
Résultat de clôture 2024	236 928.48	1 523 359.17

- **Constate** la stricte concordance entre le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 établi par le comptable.

POUR	12
CONTRE	3
ABSTENTION	0

24-2025 – Approbation du compte financier unique 2024 – Energie :

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte financier unique présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire du compte financier unique de l'exercice 2024 et après avoir délibéré,

Considérant que Joël PLANTIN, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Laurence CIBIZOLLES, adjointe au maire, pour le vote des comptes administratifs,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Adopte** le compte financier unique 2024 du budget annexe énergie dont les résultats sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	134 074.27	109 227.41
Recettes	189 959.67	51.08
Résultat d'exécution	55 885.40	-109 176.33
Différence R et D RAR 2024		-296 001.59
Résultat n-1 reporté	-10 879.70	-408.86
Résultat de clôture 2024	45 005.70	-405 586.78

- **Constate** la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et les données du comptable pour l'année 2024.

POUR	12
CONTRE	3
ABSTENTION	0

25-2025 – Approbation du compte financier unique 2024 – Camping :

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire du compte financier unique de l'exercice 2024 et après avoir délibéré,

Considérant que Joël PLANTIN, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Laurence CIBIZOLLES, adjointe au maire, pour le vote des comptes administratifs,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Adopte** le compte financier unique 2024 du budget annexe du camping dont les résultats sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	305 364.53	52 635.60
Recettes	285 645.12	48 773.24
Résultat d'exécution	-19 719.41	-3 862.36
Résultat n-1 reporté	68 539.65	-7 487.24
Affectation au c/1068 en 2024	7 487.24	
Résultat de clôture 2024	41 333.00	-11 349.60

- **Constata** la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et les données du comptable pour l'année 2024.

POUR	12
CONTRE	3
ABSTENTION	0

26-2025 – Affectation des résultats – Budget principal :

Le vote du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat 2024	RAR 2024		Solde RAR	Résultat de clôture 2024	Besoin de financement de la section d'investissement
I	898 904.21		-1 499 025.62	D	1 718 711.66	-512 076.11	-1 112 197.52	
				R	1 206 635.55			
F	972 002.40		309 665.75				1 281 668.15	
Affectation obligatoire au 1068								1 112 197.52
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002 RF)								169 470.63
Affectation au déficit reporté d'investissement (001 DI)								600 121.41

POUR	13
CONTRE	3
ABSTENTION	0

27-2025 – Affectation des résultats – Budget annexe eau assainissement :

Le vote du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M49 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat 2024	RAR 2024		Solde RAR	Résultat de clôture 2024	Besoin de financement de la section d'investissement
I	-788 497.29		271 231.18	D	67 318.72	2 040 625.28	1 523 359.17	
				R	2 107 944.00			
F	-34 330.99		271 259.47				236 928.48	
Affectation obligatoire au 1068								
Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement (002 RF)								236 928.48
Affectation du déficit reporté d'investissement (001 DI)								517 266.11

POUR	13
CONTRE	3
ABSTENTION	0

28-2025 – Affectation des résultats – Budget annexe énergie :

Le vote du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M41 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat 2024	RAR 2024		Solde RAR	Résultat de clôture 2024	Besoin de financement de la section d'investissement
I	-408.86		-109 176.33	D	296 001.59	-296 001.59	-405 586.78	
				R				
F	-10 879.70		55 885.40				45 005.70	
Affectation obligatoire au 1068								45 005.70
Affectation du déficit reporté de fonctionnement (002 DF)								0
Affectation du déficit reporté d'investissement (001 DI)								-109 585.19

POUR	13
CONTRE	3
ABSTENTION	0

29-2025 – Affectation des résultats – Budget annexe du camping :

Le vote du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M4 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat 2024	RAR 2024		Solde RAR	Résultat de clôture 2024	Besoin de financement de la section d'investissement
I	-7 487.24		-3 862.36	D			-11 349.60	
				R				
F	68 539.65		-19 719.41				41 333.00	
Affectation obligatoire au 1068								11 349.60
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002 RF)								29 983.40
Affectation au déficit reporté d'investissement (001 DI)								11 349.60

POUR	13
CONTRE	3
ABSTENTION	0

30-2025 – Vote des taux :

Monsieur le Maire, rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la TH et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire est versée par l'Etat.

La commune dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis de nombreuses années. Il est proposé au Conseil Municipal, pour 2025, de poursuivre en ce sens, et donc de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

- Taxe d'Habitation : 8.84 %
- Taxe s/ Foncier Bâti : 34.75 %
- Taxe s/ Foncier non bâti : 50.33 %

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2025.

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

31-2025– Approbation du budget 2025 – Budget principal :

Dans le prolongement des discussions de la commission des finances, le budget primitif 2025 de la commune de Saugues s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé, ci-annexé.

BUDGET PRINCIPAL 2025	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	Propositions nouvelles : 3 322 347.17	Propositions nouvelles : 3 152 876.54 Excédent reporté : 169 470.63 Total : 3 322 347.17
Investissement	RAR : 1 718 711.65 Propositions nouvelles : 3 787 867.68 Total 5 506 579.34	RAR : 1 206 635.55 Propositions nouvelles : 4 299 943.79 Total : 5 506 579.34
TOTAL		

Considérant, conformément au rapport détaillé et à la maquette budgétaire ci-annexés, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le budget primitif de l'exercice 2025 de la commune de Saugues, par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- Autorise le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

POUR	9
CONTRE	3
ABSTENTION	4

32-2025 – Approbation du budget 2025 – Budget Eau assainissement :

Dans le prolongement des discussions de la commission des finances, le budget primitif 2025 de l'eau-assainissement s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé, ci-annexé.

EAU ASSAINISSEMENT 2025	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	Propositions nouvelles : 817 239.61 Total : 817 239.61	Propositions nouvelles : 580 311.13 Excédent reporté : 236 928.48 Total : 817 239.61
Investissement	RAR : 67 318.72 Propositions nouvelles : 2 053 147.78 Déficit reporté : 517 266.11 Total : 2 637 732.61	RAR : 2 107 944.00 Propositions nouvelles : 529 788.61 Total : 2 637 732.61
TOTAL	3 454 972.22	3 454 972.22

Considérant, conformément au rapport détaillé et à la maquette budgétaire ci-annexés, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le budget primitif de l'exercice 2025 de l'eau-assainissement, par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- Autorise le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

POUR	13
CONTRE	3
ABSTENTION	0

33-2025 – Approbation du budget 2025 – Budget Energie :

Dans le prolongement des discussions de la commission des finances, le budget primitif 2025 énergie s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé, ci-annexé.

ENERGIE 2025	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	Propositions nouvelles : 197 805.00 Total : 197 805.00	Propositions nouvelles 197 805.00 Total : 197 805.00
Investissement	RAR : 296 001.59 Propositions nouvelles : 184 228.41 Déficit reporté : 109 585.19 Total : 589 815.19	Propositions nouvelles : 589 815.19 Total : 589 815.19
TOTAL	787 620.19	787 620.19

Considérant, conformément au rapport détaillé et à la maquette budgétaire ci-annexés, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le budget primitif de l'exercice 2025 de l'énergie, par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- Autorise le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

POUR	13
CONTRE	3
ABSTENTION	0

34-2025 – Approbation du budget 2025 – Budget Camping :

Dans le prolongement des discussions de la commission des finances, le budget primitif 2025 du camping s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé, ci-annexé.

CAMPING 2025	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	Propositions nouvelles : 330 675.08	Propositions nouvelles : 300 691.68 Excédent reporté 29 983.40 Total : 330 675.08
Investissement	Propositions nouvelles : 47 471.09 Déficit reporté : 11 349.60 Total : 58 820.69	Propositions nouvelles : 58 820.69 : Total 58 820.69
TOTAL	389 495.77	389 495.77

Considérant, conformément au rapport détaillé et à la maquette budgétaire ci-annexés, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le budget primitif de l'exercice 2025 du camping, par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- Autorise le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

POUR	13
CONTRE	3
ABSTENTION	0

35-2025 Attribution du marché : aménagement des entrées et traversées du bourg de Saugues

VU les articles L 2122-21, L2111-22, L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°045-2020, en date du 12/06/2022, par laquelle le Conseil Municipal a désigné les compétences consenties au maire ; notamment en termes de passation de marché ;

VU l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant le projet de « Aménagement des boulevards et des entrées de bourg de saugues » publié le 05/02/2025 et fixant la date limite de réception des offres au 28/02/2025 à 12 heures sur le profil acheteur : <https://marchespublics.cdq43.fr> et pour lequel 6 offres ont été reçues ;

VU la dernière version du rapport d'analyse des offres réalisé le 09/04/2025 selon les critères définis dans le règlement de consultation ;

VU l'analyse et l'avis de la commission locale d'achat réunie le 10/04/2025 ;

Monsieur le Maire rappelle s'appuyer sur une assistance à maîtrise d'œuvre assurée par les Ateliers du Rouget, qui ont réalisé les analyses techniques nécessaires à l'évaluation des offres présentées dans le cadre du présent marché. Dans le cadre de ce présent marché, les travaux sont répartis en 4 lots. Le début des travaux envisagé est mi-juin 2025.

Monsieur le Maire indique que la commission locale d'achat juge inacceptable l'unique offre reçue pour le lot 4 car cette dernière est fortement supérieure à l'estimatif.

Monsieur le Maire, présente l'analyse des offres et les avis de la commission d'appel d'offres, qui propose de retenir :

Lots	Entreprises	Montant HT TF	Montant HT TO
Lot 1 – Réseaux	MARQUET	287 118.91 €	307 714.52 €
Lot 2 – Terrassement, voirie	MARQUET	233 853.10 €	124 066.88 €
Lot 3 – Maçonnerie, serrurerie, mobilier	MARQUET	76 790.34 €	681 276.09 €
Lot 4 – Travaux paysagers	-	-	-
TOTAL - 1 710 819.84 €		597 762.35 €	1 113 057.49 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Décide** de suivre l'avis de la commission locale d'achat et de retenir les entreprises mentionnées ci-dessus pour les lots 1, 2 et 3
- **Décide** de suivre l'avis de la commission locale d'achat et de classer le lot 4 comme inacceptable
- **D'autoriser** le Maire à signer le marché et tous les documents afférents à cette délibération.

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	5

36-2025 – Acquisition de terrains à Freycenet :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est opportun d'acquérir une partie de la parcelle N° 329 en section L à Freycenet appartenant à Monsieur Alain PAGE afin de pouvoir installer l'antenne relais de radiotéléphonie mobile.

Il est également projeté de refaire l'accès au réservoir d'eau à Freycenet qui implique un passage sur les parcelles N° 215 et 578 en section K appartenant également à Monsieur Alain PAGE. Ce dernier accepte de céder la surface de terrain nécessaire à la Commune de Saugues pour réaliser cet accès.

Selon l'article L2411.6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est compétent pour délibérer sur l'acquisition de biens ayant pour objectif la réalisation d'un investissement nécessaire à l'exécution d'un service public ou à l'exécution d'une opération d'intérêt public.

Un arpentage a été réalisé pour délimiter la surface de terrain à acquérir par la commune de Saugues pour la réalisation des deux projets cités.

Le Maire présente ci-dessous les différentes parcelles concernées.

Références cadastrales	Propriétaire	Surface cédée en m ²	Projet
L 329	PAGE Alain	86	Implantation d'antenne relais de radiotéléphonie mobile
K 215	PAGE Alain	572	Réfection d'un accès au réservoir d'eau
K 578	PAGE Alain	722	Réfection d'un accès au réservoir d'eau

La surface totale à acquérir par la Commune de Saugues est de 1 380 m².

Le prix de ce terrain agricole est estimé à 0.45 € le mètre carré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de faire l'acquisition des parcelles citées ci-dessus
- **APPROUVE** le prix d'achat à 0.45 € le m², sachant que les frais d'arpentage, de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- **DECIDE** que le montant de la dépense sera imputé sur le chapitre correspondant du budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

37-2025 – Acquisition amiable d'un terrain à Freycenet :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Jean-Baptiste LONJON cède une partie de sa parcelle N° 667 en section H à Freycenet afin de pouvoir élargir la voirie communale.

Un arpentage a été réalisé pour délimiter la surface de terrain à acquérir par la commune de Saugues pour la réalisation de l'élargissement de la voie communale.

Le Maire présente ci-dessous la parcelle concernée.

Référence cadastrale	Propriétaire	Surface cédée en m ²	Projet
H 667	LONJON Jean-Baptiste	125	Elargissement d'une voie communale

La surface totale à acquérir par la Commune de Saugues est de 125 m².

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu la lettre de Monsieur LONJON Jean-Baptiste attestant qu'il cède gratuitement à la Commune de Saugues 125 m² de la parcelle H 667,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de faire l'acquisition à titre gracieux de 125 m² de la parcelle N°667 en section H et de prendre en charge les frais d'arpentage, de géomètre et de notaire relatifs à cette cession.
- **DÉCIDE** que le montant de la dépense sera imputé sur le chapitre correspondant du budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0